

#### Procès-verbal Séance du 6 juillet 2022

Convocation du 01/07/2022

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Nombre de conseillers

présents: 17

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 23 juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Gilles TALLUAU**, **Maire**.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. BELLANGER Sylvie, JOULIN Jean-Luc, JOUSSELIN Christine, POIRIER Daniel, RÉQUILLARD Chantal, SAINT-CAST Brigitte, GOURIER Dominique, DOUAUD Jean-Claude, JAMET Éric, DINAND Laurent, CHAPU Murielle, LEFIEF Peggy, GLET Sylvie, TABOURIER Didier, MOËNS Patrice, LUCAS Marietta.

Absent(e-s) excusé(e-s): M. LECHAT Samuel, Mme BILLARD Gaëlle.

Absent(e-s): Néant

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. LECHAT Samuel a donné pouvoir à M. JOULIN Jean-Luc
- Mme BILLARD Gaëlle a donné pouvoir à Mme GLET Sylvie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, M. DINAND Laurent est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 SIEML : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour travaux de remplacement et de mise aux normes des armoires d'éclairage public
- 2 Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 3 Compte-rendu de la commission bâtiments du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- 4 Médiations Préalable Obligatoire (MPO) et conventionnelle
- 5 Accord de principe pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au Montauron
- 6 Compte-rendu du conseil d'école du 28/06/2022
- 7 Savoir Rouler A Vélo (SRAV)
- 8 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 9 Installation d'une guinguette au Port
- 10 Questions diverses:
- Arrivée d'une psychomotricienne à la maison de santé et d'un ostéopathe le 1<sup>er</sup> août 2022
- Marché des Producteurs de Pays le vendredi 8 juillet 2022 de 18h à 21h

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de de la séance du 8 juin 2022 (et les remarques éventuelles), qui a été préalablement envoyé à chaque membre du conseil municipal. Ce procès-verbal est approuvé par 18 voix pour et une voix contre (M. MOËNS Patrice).

#### D20210707-01-SIEMLfdsConcoursEclPublic

Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

## SIEML : FONDS DE CONCOURS Opérations de mise aux normes de l'éclairage public

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

<u>ART 1</u>: La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération en date du 6 juillet 2022 **DECIDE** à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

DEV 361-22-160 : Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C3 et C5

- Montant de la dépense : 2 269,04 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 701,78 € Net de taxe

DEV 361-22-161: Suite contrôle technique, remplacement de l'armoire C6, rue de la Morelle

- Montant de la dépense : 2 305,63 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 729.22 € Net de taxe

DEV 361-22-160 : Suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C1, C4, C8 et C9

- Montant de la dépense : 2 758,47 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 068.85 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

<u>ART 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ART 3</u>: Le président du SIEML, Monsieur le Maire et le comptable de la commune de Varennes-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### D20220706-02-RapportActivites2021CASVL

Acte 5.7.8 Institution et vie politique – Intercommunalité - Autres

# RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, en sa séance publique du 6 juillet 2022, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

#### D20220706-03-MediationPrealableObligatoire

Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes

#### **DELIBERATION**

#### AUTORISANT L'ADHESION A LA

#### MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.



La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la dite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé :
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé :

- L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

D20220706-04-AntenneMontauron
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

## DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE AU MONTAURON

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de la part de TDF une demande de terrain en vue de l'implantation d'un pylône pour l'installation de nouveaux services de télécommunications.

TDF souhaite acquérir environ 200 m² de terrain et la parcelle communale cadastrée section S n° 11, à côté du pylône existant ORANGE au Montauron a été validée par l'ingénierie radio.



Commune de Varennes-sur-Loire – Séance du conseil municipal du 6 juillet 2022

Feuillet n° 2022-044

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord sur le principe et s'il l'autorise à entamer les négociations sur le prix d'achat avec TDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, **donne son accord de principe** et autorise le maire à entamer les négociations sur le prix d'achat d'environ 200 m² de terrain.

Compte-rendu du conseil d'école du 28/06/2022 par Madame Christine JOUSSELIN, adjointe en charge des affaires scolaires :

- présentation du projet d'aménagement de la cour d'école
- La directrice et les parents déplorent le non remplacement des enseignantes absentes
- Les effectifs à la rentrée devraient être de 173 élèves, peut-être 175
- Les familles ont du mal à se mettre à e-primo
- La liste des fournitures scolaires à été transmise par mail aux parents
- Un exercice incendie a été effectué le 17 juin 2022
- La classe du dehors sera reconduite en 2022-2023
- L'école a obtenu le label E3D. Une cérémonie de remise du diplôme aura lieu le lundi 26 septembre à 15h aux Ponts-de-Cé. La labellisation est en attente pour 2024
- Un projet de voyage scolaire est en réflexion pour 2022-2023

SRAV (Savoir Rouler à Vélo) : Une demande a été faite par l'école et la mairie. L'objectif est de rendre les élèves autonomes à vélo au moment de l'entrée du collège. La formation concerne tous les élèves et est organisée en 3 modules :

- 1 savoir pédaler
- 2 savoir circuler
- 3 rouler à vélo dans la commune (CM1 et CM2 uniquement)

Le projet est porté par l'USEP et la Prévention Routière

Un devis est en attente. La commune devrait être subventionnée à 50 %

Monsieur le Maire a reçu le plan topographique de la cour d'école. Le CAUE devrait pouvoir présenter une étude fin septembre.

Un exercice de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde a été organisé aux Petits Champs en 2014 pour le risque inondation. Le PCS doit être mis à jour. Monsieur Eric JAMET propose de porter ce projet. Un groupe de travail chargé de la révision du PCS est créé. Il est constitué de BELLANGER Sylvie, JOULIN Jean-Luc, POIRIER Daniel, RÉQUILLARD Chantal, GOURIER Dominique, JAMET Éric, DINAND Laurent, LEFIEF Peggy, LUCAS Marietta, DELAUNAY Sandra, GUYOU Mégane et GUILLEBAULT Yves.

Le groupe de travail devrait se réunir en septembre pour un envoi au préfet du PCS mis à jour à la Toussaint.

Monsieur le Maire et madame BELLANGER Sylvie ont reçu des personnes qui souhaitent installer une guinguette au Port de la mimai à la mi-septembre, comme celle de la plage du château de Montoreau. Ils sont informés qu'il n'y a ni eau, ni assainissement, ni électricité au Port mais ils savent faire car ils en ont déjà une et ils ne demandent que l'autorisation. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est d'accord pour une mise à disposition gratuite du lieu car cela présente l'avantage d'une présence et donc d'une surveillance au Port. Le démarrage de l'activité est prévu pour 2023.

#### 5 – OUESTIONS DIVERSES

- Madame Adeline CADIER, psychomotricienne, loue à partir du 1<sup>er</sup> août 2022, le cabinet R31 de la maison de santé qui était loué précédemment à Madame Anne-Sophie MENARD. Monsieur Alexis LE ROUZIC, ostéopathe, s'installe place du Jeu de Paume le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
  - Suite à la réunion du 30 juin 2022 avec les professionnels de santé et avec leur accord, le temps de ménage des parties communes de la maison de santé a été porté de 30 à 45 minutes par jour.
- Le Marché des Producteurs de Pays aura lieu le vendredi 8 juillet 2022 de 18h à 21h sur la place.

Commune de Varennes-sur-Loire – Séance du conseil municipal du 6 juillet 2022

- Les vignerons de Saumur organisent la tablée saumuroise les 3 et 4 août 2022. La cuisine du restaurant scolaire sera mise à leur disposition pour la préparation des entrées uniquement.
- Monsieur le Maire a reçu un membre de la famille GAIGNARD, dont le grand-père est parti aux Etats-Unis après la guerre emportant avec lui le registre des délibérations de 1797 à 1830. Le document a été restitué à la commune.

#### Tour de table:

Madame Brigitte SAINT-CAST informe que la dernière visite du village en vue de l'attribution d'une fleur au titre des Villes et Villages Fleuris a eu lieu le vendredi 24 juin à 9 heures. Le comité a été impressionné par tout ce qui a été fait et par l'implication des enfants, des jeunes et de la population, ce qui permet d'être plutôt optimiste. Le résultat au niveau départemental sera connu en septembre 2022. Une autre visite sera organisée en juin 2023 pour le niveau régional. Le plan paysage, qui est mené par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, peut apporter des subventions. La concernée est située dans la vallée de l'Authion, entre le coteau et l'Authion, de Gennes à Varennes-sur-Loire.

Monsieur Laurent DINAND trouve que l'hôtel à insectes de la rue de la Vigne est vieillissant alors que celui du Champ Bertain est magnifique. Il signale que l'arrosage du stade tournait hier à 18h30.

Feuillet n° 2022-045

Monsieur Daniel POIRIER signale des remontées d'odeurs dans les WC « à la turc » de la salle de sport car ils ne sont pas ou peu utilisés. Il salue le travail des bénévoles lors de la grande tablée. Il fait le point sur les travaux qui restent à faire : la peinture du terrain de jeu des Ouches et des ferronneries devant l'école, les claustras de la maison de santé seront déposés le 12 juillet, l'ancienne sonorisation de la salle des loisirs sera installée à l'école le 18 juillet, la bibliothèque de l'école sera déménagée au rez-de-chaussée, les potelets autour du rond-point de l'école seront posés le 19 juillet et le parquet de la bibliothèque sera refait. Il demande pourquoi des pneus ont été accrochés aux buts de football. Monsieur Didier TABOURIER répond qu'une journée foot a été organisée samedi dernier pour s'entraîner à frapper une cible. Monsieur Daniel POIRIER signale également que les travaux de réparation de la porte et de modification de la trappe d'accès aux combles de l'école de musique sont toujours en attente.

Madame Christine JOUSSELIN a participé à la rencontre de l'EVS (Espace de Vie Sociale) hier : challenge seniors avec tir à l'arc, yoga, gymnastique dynamique, danse et marche nordique. La maison départementale des sports demande si une activité de gymnastique dynamique pour les seniors, portée par l'EVS, serait possible à Varennes-sur-Loire.

Madame Sylvie BELLANGER rappelle le marché de producteurs de pays. La MAV en profitera pour se faire connaître en même temps en organisant des portes ouvertes dans le but de recruter des jeunes. Elle ajoute que 4 jeunes (2 garçons au service technique et deux filles à la mairie) participent actuellement au dispositif « argent de poche ». Les communes de Blou et Brain-sur-Allonnes envisagent également de le mettre en place.

Monsieur Jean-Luc JOULIN a reçu de l'ONF un devis de 1 254 euros pour la réalisation d'un plan de gestion. Cette proposition n'est pas retenue. Il a demandé un devis à l'entreprise LEVEL pour la réalisation d'une tranchée au Port dans le but d'empêcher les véhicules d'accéder sur l'aire de pique-nique. Le PATA en campagne et au nord de la voie ferrée sera fait au début de la semaine prochaine. Les biquettes devraient également arriver la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Commune de Varennes-sur-Loire – Séance du conseil municipal du 6 juillet 2022

Feuillet n° 2022-046

#### Délibérations du 6 juillet 2022

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème		Objet					
D20220706-	06/07/2022	Finances	7.8	Fonds	de	SIEML	Fonds	de	concours	pour	les

01		locales		concours	opérations de mise aux normes de l'éclairage public
D20220706- 02	06/07/2022	Institution et vie politique	5.7.8	Intercommunalité	Rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
D20220706- 03	06/07/2022	Autres domaines de compétences	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire
D20220706- 04	06/07/2022	Domaine et patrimoine	3.2	Aliénations	Accord de principe pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au Montauron

### Liste des membres présents

TALLUAU Gilles	Présent		
Maire			
BELLANGER Sylvie	Présente		
1 <sup>ère</sup> adjointe			
JOULIN Jean-Luc	Présent		
2 <sup>ème</sup> adjoint			
JOUSSELIN Christine	Présente		
3 <sup>ème</sup> adjointe			
POIRIER Daniel	Présent		
4 <sup>ème</sup> adjoint			
RÉQUILLARD Chantal	Présente		
Conseillère municipale			
SAINT-CAST Brigitte	Présente		
Conseillère municipale			
GOURIER Dominique	Présent		
Conseiller municipal			
DOUAUD Jean-Claude	Présent		
Conseiller municipal			
JAMET Éric	Présent		
Conseiller municipal			
DINAND Laurent	Présent		
Conseiller municipal			
CHAPU Murielle	Présente		
Conseillère municipale			
LEFIEF Peggy	Présente		
Conseillère municipale			
GLET Sylvie	Présente		
Conseillère municipale			
LECHAT Samuel	Absent excusé		
Conseiller municipal	Donnant pouvoir à Jean-Luc JOULIN		
BILLARD Gaëlle	Absente excusée		
Conseillère municipale	Donnant pouvoir à Sylvie GLET		
TABOURIER Didier	Présent		
Conseiller municipal			
MOËNS Patrice	Présent		
Conseiller municipal			
LUCAS Marietta	Présente		
Conseillère municipale			

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Laurent DINAND Gilles TALLUAU